

Modèle de concept de protection d'apisuisse pour les manifestations des sections apicoles (basé sur le modèle et le concept de protection contre le coronavirus pour les prestataires de formation continue de la FSEA du 22.06.2020)

Pour des raisons de simplification, seule la forme masculine apparaît dans ce texte. Il va de soi que la forme féminine est toujours sous-entendue.

Section ou fédération

Lieu et date

Mesures prises par les sections apicoles pour assurer le respect des règles d'hygiène et de comportement de la Confédération lors des manifestations en présentiel pour la protection des participants et des formateurs.

Ce modèle de concept de protection est basé sur les prescriptions de l'OFSP. En fonction de la situation spécifique, certaines des mesures suivantes peuvent être superflues (par exemple si aucun service de restauration n'est prévu pendant l'évènement).

1. Mesures visant à garantir le respect des exigences de l'OFSP en matière de **distance sociale**:

Spécifications apisuisse	Mesures concrètes (à remplir par les responsables de la manifestation)
- Dans les salles de cours et de groupes, les salles de pause, les salles de loisirs et les zones de circulation, les sièges seront disposés de manière à ce que les participants puissent maintenir une distance de 1,5 mètres entre eux et avec les formateurs. S'il n'est pas possible de respecter cette règle de distanciation, il est demandé de porter des masques d'hygiène ou de fixer des cloisons.	
- L'évènement (en particulier le choix des méthodes) sera adapté de manière à ce que les règles de distance puissent être respectées.	
- Les pauses seront échelonnées en fonction des besoins, afin que les règles de distance puissent également être respectées dans les salles de pause et de loisirs ainsi que dans les installations de WC.	
- Dans les établissements de restauration, les règles de distance doivent également être respectées. Nous renvoyons au concept de protection de l'espace de restauration de Gastro-Suisse.	

- Les règles de distance sont également respectées lors des excursions en plein air.	
- Les activités présentant des risques de transmission plus élevés sont évitées dans la mesure du possible, par exemple les activités comportant des contacts interpersonnels étroits ou un grand nombre de personnes, comme les célébrations de remise de diplômes, etc.	

Règlementation spéciale pour les manifestations où le **contact physique est inévitable** (ce qui n'est pas le cas pour les manifestations apicoles) : le port du masque pour les participants et les formateurs est obligatoire.

Autres mesures possibles visant à maintenir la distance sociale :

--

2. Mesures visant à garantir le respect des prescriptions **d'hygiène** de l'OFSP.

Spécifications apisuisse	Mesures concrètes (à remplir par les responsables de la manifestation)
- Des désinfectants ou des installations pour le lavage des mains sont prévus à l'entrée, dans les salles de loisirs et les salles de pause, ainsi que dans les salles de cours.	
- Tous les locaux sont régulièrement et largement ventilés. Dans les pièces où il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est adaptée en conséquence.	
- Les tables, les chaises, les ustensiles de cours réutilisables (par exemple les pinces à miel, ciseaux à bois, etc.), les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement et désinfectés lorsque cela est possible (ou les outils d'apiculteurs désinfectés par la flamme).	
- Des gants jetables, des serviettes jetables, des gobelets jetables, etc. sont utilisés. Pour les travaux pratiques, les participants apportent leur propre matériel apicole.	
- Les magazines, journaux, etc. sont retirés des zones communes.	
- Les fiches de travail, les présentations et l'ensemble du matériel de formation sont mis à la disposition des participants sous forme digitale (avant, pendant ou après l'évènement par e-mail, Sharepoint, R-Cloud, etc.). Les participants sont informés au préalable s'ils doivent apporter leur appareil de lecture	

(ordinateur portable, téléphone mobile ou tablette) ou imprimer leurs supports en amont de l'évènement. L'organisateur ou le conférencier ne peut pas remettre de documents sur papier.	
- Des masques de protection pour les participants doivent être prêts pour les situations particulières. Toutefois, l'institution n'a pas l'obligation de les mettre à disposition.	
- Les vestiaires et les garde-robes peuvent être utilisés sous réserve des règles d'hygiène et de distance.	
- Les organisateurs veillent à ce que les mesures d'observation des règles de distance et d'hygiène soient également respectées si la manifestation n'a pas lieu dans leurs propres locaux (par exemple, dans les restaurants, etc.). Les mesures sont mises en œuvre en collaboration avec l'organisateur et le propriétaire.	

Autres mesures possibles visant à garantir le respect des règles d'hygiène :

3. Mesures visant à protéger **les personnes particulièrement vulnérables et à exclure les personnes malades ou qui se sentent mal.**

Spécifications apisuisse	Mesures concrètes (à remplir par les responsables de la manifestation)
<ul style="list-style-type: none"> - L'attention des participants est attirée à l'avance sur le fait que <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 (voir annexe 1) ou qui ont été en contact avec des personnes infectées sont exclues de la participation aux cours. • Les participants qui ont manifestement été infectés par le coronavirus sont autorisés à participer à l'évènement au plus tôt 48 heures après la disparition des symptômes et au minimum 10 jours après l'apparition des symptômes. • Les personnes âgées de plus de 65 ans et les personnes atteintes des maladies suivantes sont considérées comme particulièrement à risque : hypertension artérielle, diabète, maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires chroniques, maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire, cancer (détails selon le site de l'OFSP). Il vous est recommandé de vous abstenir de participer aux évènements en présentiel jusqu'à nouvel ordre. La décision et la responsabilité incombent aux participants. 	
- En cas de cas fréquents de maladie dans un établissement de formation continue, une auto-quarantaine doit être mise en place. Pour cette situation, un concept devrait être élaboré sur la base des directives fournies par les médecins cantonaux sur la manière	

dont des groupes définis au sein de l'institution peuvent être séparés les uns des autres afin d'éviter que la situation ne se reproduise.	
- Tous les formateurs appartenant à des groupes à risque décident eux-mêmes s'ils veulent organiser des manifestations - apisuisse le déconseille.	
- Les formateurs dont il a été prouvé qu'ils sont infectés par le coronavirus peuvent donner des cours/formations au plus tôt 48 heures après la disparition des symptômes et au minimum 10 jours après l'apparition des symptômes.	

Autres mesures possibles visant à protéger les personnes particulièrement vulnérables et à exclure les personnes malades ou qui se sentent mal.

--

4. Mesures d'information et de gestion.

Spécifications apisuisse	Mesures concrètes (à remplir par les responsables de la manifestation)
- Les affiches fédérales sur les règles de distance et d'hygiène seront affichées à un endroit bien visible à l'entrée et dans les salles de loisirs et de pause (téléchargement à l'adresse suivante : https://ofsp-coronavirus.ch/telechargements/).	
- Au début du cours, les formateurs indiqueront les règles de distance et d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes.	
- La section/fédération, ou ses formateurs, sont responsables du respect et de la mise en œuvre des mesures prévues dans le présent document.	
- L'organisateur (section/fédération ou formateur) tient une liste des participants avec leurs coordonnées afin d'assurer la traçabilité si nécessaire.	

Autres mesures possibles concernant l'information et la gestion.

--

Annexe 1 : Symptômes COVID selon l'OFSP (statut 29.6.20) – dernière version sur le [site de l'OFSP](#)

Ces situations sont fréquentes (par ordre alphabétique) :

- douleurs musculaires
- fièvre, sensation de fièvre
- insuffisance respiratoire
- maux de gorge
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût
- toux (généralement sèche)

Rare :

- conjonctivite
- maux de tête
- rhume
- symptômes gastro-intestinaux

Les symptômes de la maladie varient en gravité, ils peuvent aussi être légers. Des complications comme la pneumonie sont également possibles. On soupçonne la présence d'un coronavirus dès qu'un ou plusieurs des symptômes les plus fréquents apparaissent.